



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**PREFECTURE**

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,  
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

**ARRÊTÉ**

**n° 2017-PREF/DRCL/BEPAFI/054 du 07 février 2017**

**déclarant d'utilité publique le projet de création d'une liaison routière entre la rue de la Sablière et la RD 191 sur le territoire de la commune d'Étampes et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Étampes**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L153-54 et suivants et R.153-13 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de Monsieur David PHILOT, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU la délibération n° 2012-198 du 26 juin 2012 de la Communauté de communes de l'Étaminois Sud-Essonnes relative à la réalisation du projet de déviation routière du Parc SudEssor et à la mise en œuvre des procédures relatives à la concertation, à la déclaration d'utilité publique et à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération n° 2013-384 du 18 décembre 2013 de la Communauté de communes de l'Étaminois Sud-Essonnes autorisant le président à déposer un dossier de déclaration d'utilité publique et sollicitant auprès du préfet de l'Essonne l'ouverture d'une enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/661 du 07 septembre 2015 portant transformation de la Communauté de communes de l'Étampois Sud Essonne (CCESE) en communauté d'agglomération à périmètre identique ;

VU l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de création d'une liaison routière entre la rue de la Sablière et la RD 191 à Étampes en date du 28 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF/DRCL/BEPAFI/688 du 14 septembre 2016 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique,
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Étampes,
- la cessibilité des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet,
- l'autorisation délivrée, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, pour la gestion et la protection de la ressource en eau,

en vue de la création d'une liaison routière entre la rue de la Sablière et la RD 191 sur la commune d'Étampes par la Communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonne ;

VU la réunion d'examen conjoint du dossier de mise en comptabilité du PLU d'Étampes avec le projet qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

VU la décision n°91-017-2016 du 22 mai 2016 de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie dispensant d'une évaluation environnementale la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Étampes par la déclaration d'utilité publique relative au projet « création d'une liaison routière entre la rue de la Sablière et la RD 191 » en application de l'article R104-28 du code de l'urbanisme ;

VU le dossier soumis à enquête publique unique qui s'est déroulée du 10 octobre au 14 novembre 2016 inclus, sur le territoire de la commune d'Étampes ;

VU le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 6 décembre 2016 par le commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet ;

VU la délibération CA-DEL-2017-001 du 17 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonne prononçant la déclaration de projet et réaffirmant l'intérêt général de l'opération ;

VU la délibération VI-DEL-2017-003 du 18 janvier 2016 par laquelle le conseil municipal de la commune d'Étampes a donné un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

**CONSIDERANT** que le conseil municipal d'Étampes a émis un avis favorable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme que nécessite le projet ;

**CONSIDERANT** que la recommandation du commissaire enquêteur concernant le maintien du boisement pourra être respectée ;

**CONSIDERANT** le caractère d'utilité publique de ce projet ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture :

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est déclaré d'utilité publique, au profit de la Communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonne, le projet de création d'une liaison routière entre la rue de la Sablière et la RD 191 sur la commune d'Étampes.

Conformément à l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Étampes, conformément à la pièce annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** La Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet susvisé.

La présente déclaration d'utilité publique deviendra caduque si l'expropriation à effectuer pour la réalisation du projet n'est pas intervenue dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** La Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne est tenue de se conformer à toutes les réglementations existantes susceptibles de concerner le projet, et de mettre en œuvre les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine.

**ARTICLE 5 :** Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, sont consultables, sur demande, à la Préfecture de l'Essonne, Bureau des Enquêtes Publiques et des Activités Foncières et Industrielles, Section du Suivi des Activités Foncières, Boulevard de France, – CS 10701 – 91010 EVRY Cedex ou sur le site internet des services de l'Etat en Essonne : [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) (rubrique publications ~ enquêtes publiques ~ aménagement et urbanisme ~ aménagement).

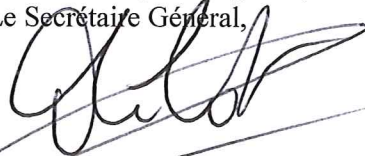
**ARTICLE 6 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, 56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

#### **ARTICLE 7 : EXÉCUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet d'Étampes, le Directeur Départemental des territoires de l'Essonne, le Président de la Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne, le Maire d'Étampes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché sur le territoire de la commune concernée pendant au minimum deux mois et consultable sur le site internet des services de l'Etat en Essonne visé à l'article 5.

Une mention de cet affichage sera insérée par les soins de la préfète de l'Essonne dans un journal local diffusé dans le département de l'Essonne aux frais du maître d'ouvrage.

Pour la Préfète, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



David PHILOT



## PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

### PROJET DE CRÉATION D'UNE LIAISON ROUTIÈRE ENTRE LA RUE DE LA SABLIERÈ ET LA RD191, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ÉTAMPES

---

#### EXPOSÉ DES MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT LE CARACTÈRE D'UTILITÉ PUBLIQUE DE L'OPÉRATION

---

Le présent document relève des dispositions de l'article L.122-1 alinéa 5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui prévoient que « *l'acte déclarant d'utilité publique l'opération est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant son utilité publique.* ». À cet égard, il reprend pour l'essentiel les éléments figurant dans le dossier soumis à l'enquête publique auquel il ne saurait en aucun cas se substituer.

#### I – PRÉSENTATION DU PROJET :

Situé à Etampes, le projet consiste à créer une liaison routière entre l'avenue de la Sablière, au niveau du parc d'activités Sud Essor au nord, et la RD191 au sud d'une longueur d'environ 1,9 kilomètres afin de remédier aux difficultés de circulation et de répondre aux enjeux de développement économique du secteur.

Le maître d'ouvrage est la Communauté d'agglomération de l'Étaminois Sud-Essonnes (CAESE).

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 10 116 008 euros HT.

Dans la mesure où ce projet nécessite des expropriations et une mise en compatibilité du PLU d'Etampes, une enquête publique a été ouverte du 10 octobre 2016 au 14 novembre 2016. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique assorti de deux recommandations portant d'une part sur la conservation du bois entre le parc SUD ESSOR, la ZAC de Bois-Bourdon et l'hôpital et, d'autre part, sur l'étude des noues infiltrantes.

Le maître d'ouvrage a pris note de l'ensemble des suggestions émises lors de l'enquête publique et s'est engagé à prendre en compte les recommandations émises par le commissaire enquêteur.

#### II – MOTIFS ET CONSIDÉRATIONS JUSTIFIANT LE CARACTÈRE D'UTILITÉ PUBLIQUE DE L'OPÉRATION :

CONSIDÉRANT que le SDRIF fait d'Etampes un pôle de centralité et que, dans ce cadre, la ville est appelée à développer l'accueil de logements et l'activité économique ;

CONSIDÉRANT que la création de la liaison répond aux objectifs fixés par le SDRIF en favorisant les liaisons entre les quartiers et les zones d'activité actuelles et futures ;

CONSIDÉRANT que le projet permettra :

✓ de relier les deux axes majeurs de circulation de la ville, la RN20 et la RD191, sans passer à proximité du centre-ville ;

- ✓ d'améliorer la desserte des deux ZAC « le Bois Bourdon » et « du plateau du bois de Guinette » et de desservir le parc d'activités Sud Essor ;
- ✓ de renforcer les échanges Nord-Sud et de faciliter le développement vers l'Ouest des zones d'activités du Bois Bourdon et Guinette ;
- ✓ de diminuer le trafic dans l'agglomération, en délestant une partie du trafic, en particulier des poids lourds, pour éviter la traversée du quartier Le Chesnay et de la commune de Brières-les-Scellés en direction du parc d'activités Sud Essor ;
- ✓ de permettre d'améliorer le cadre de vie et la sécurité de la population des centres-villes d'Étampes et de Brières- les-Scellés par la diminution du trafic dans la traversée de ces communes et, par conséquent, la diminution des nuisances liées à ce trafic ;

CONSIDÉRANT que le coût de la réalisation n'est pas disproportionné par rapport à l'intérêt du projet ;

CONSIDÉRANT que les atteintes à l'environnement sont limitées et que le projet comporte des mesures pour les minimiser ;

CONSIDÉRANT que le choix du tracé limite l'effet d'emprise du projet et correspond à une solution de moindre impact environnemental et agricole ;

CONSIDÉRANT que l'atteinte aux intérêts privés n'est pas disproportionnée par rapport à l'intérêt du projet pour la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'intérêt social majeur qui justifierait un refus d'utilité publique ;

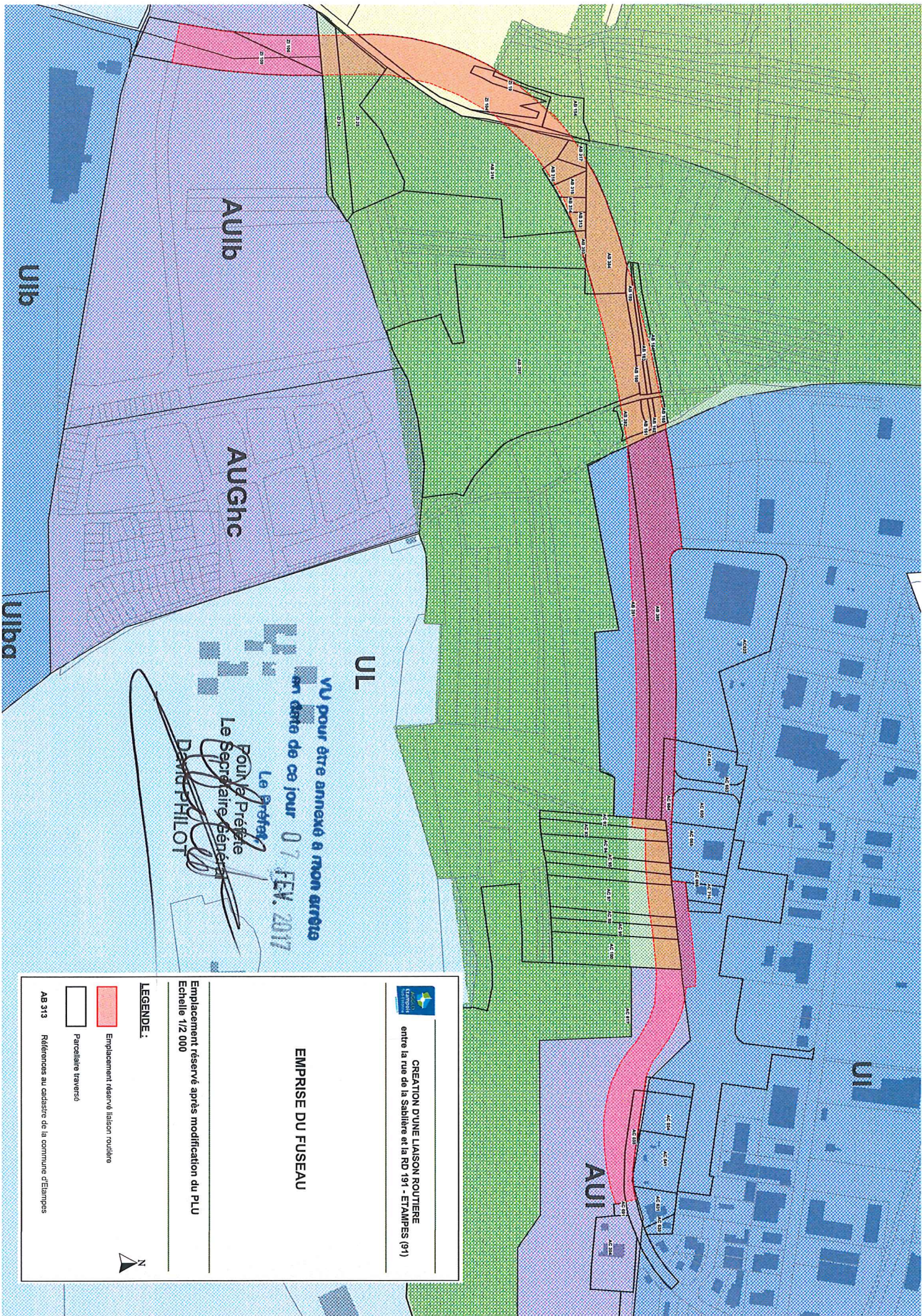
CONSIDÉRANT que les avantages l'emportant sur les inconvénients que peut générer le projet

**il apparaît que le caractère d'utilité publique du projet est justifié.**

Vu pour être annexé à mon arrêté  
n°2017-PREF/DRCL/BEPAFI/SSAF/054 du 07 FEV. 2017

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général

  
David PHILOT



UL

VU pour être annexé à mon arrêté  
 en date de ce jour 07 FEV. 2017

Le Préfet  
 POUIN Préfète  
 Le Secrétaire Général  
 DAVID PHILLOT



CREATION D'UNE LIAISON ROUTIERE  
 entre la rue de la Sablière et la RD 191 - ETAMPES (91)

**EMPRISE DU FUSEAU**

Emplacement réservé après modification du PLU  
 Echelle 1/2 000

**LEGENDE :**

Emplacement réservé liaison routière

Parcelle traversée

AB 313 Références au cadastre de la commune d'Etampes

